



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2020

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Claudine MASSE a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

N° 1 - CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide la création de 6 commissions et procède à la nomination des membres dans ces différentes commissions comme suit :

1. Commission Jeunesse, Sport et Culture

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Président : Laurent MAILLARD

Membres : Thomas CARON, Olivier LECLERCQ, Carole PORTIER, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Estelle LEDUC, Yann GLACET, Sylvie WATIOTIENNE, Adélaïde MAILLARD, Christophe CLAISSE, Françoise BOZION, Claudine MASSE

2. Commission Affaires Sociales, Séniors et Handicap

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Présidente : Carole PORTIER

Membres : Roselyne TESSON, Jeanne-Marie BERNIER, Yann GLACET, Sylvie WATIOTIENNE, Claudine MOREAU, Jean-Baptiste HERBIN, Adélaïde MAILLARD, Estelle LEDUC, Dominique GERNEZ, Eliane LEGRAND, Thierry SANTER, Claudine MASSE

3. Commission Urbanisme et Travaux

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Président : André BISIAUX

Membres : Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Christophe CLAISSE, Thierry SANTER, Jacques MERCIER, Vincent WAXIN, Jean-Baptiste HERBIN, Carole PORTIER, Jean-Claude PAVAU, Thomas CARON, Eliane LEGRAND, Didier RUELLE

4. Commission Finances

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Présidente : Roselyne TESSON

Membres : Thomas CARON, Yann GLACET, Claudine MOREAU, Laurent MAILLARD, Christophe CLAISSE, Françoise BOZION, Jacques MERCIER, Carole PORTIER, Annie SORREAUX, André BISIAUX, Jeanne-Marie BERNIER, Didier RUELLE

5. Commission Cadre de Vie et Transition énergétique

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Président : Jean-Claude PAVAU

Membres : Olivier LECLERCQ, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Sylvie WATIOTIENNE, Claudine MOREAU, André BISIAUX, Annie SORREAUX, Adélaïde MAILLARD, Estelle LEDUC, Dominique GERNEZ, Vincent WAXIN, Didier RUELLE

6. Commission Cérémonies et Festivités

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Présidente : Jeanne-Marie BERNIER

Membres : Roselyne TESSON, Olivier LECLERCQ, Laurent MAILLARD, Annie SORREAU, Dominique GERNEZ, Eliane LEGRAND, Françoise BOZION, Jacques MERCIER, Jean-Claude PAVAU, Jean-Baptiste HERBIN, Thierry SANTER, Claudine MASSE

N° 2 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS SYNDICATS

À L'UNANIMITÉ, les divers délégués du Conseil Municipal sont élus, comme suit :

SIVOM

Sont élus Messieurs Alexandre BASQUIN et Yann GLACET, Madame Sylvie WATIOTIENNE en qualité de délégués titulaires, Monsieur Jean-Claude PAVAU et Madame Dominique GERNEZ, Monsieur Didier RUELLE, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIVOM.

SIDEC

Sont élus Messieurs André BISIAUX, Jean-Claude PAVAU et Jacques MERCIER, en qualité de délégués titulaires, Monsieur Yannick CHASTIN et Madame Denise LESAGE, Monsieur Didier RUELLE, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIDEC.

SIVU

Sont élus Messieurs André BISIAUX et Alexandre BASQUIN en qualité de délégués pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIVU.

CAMBRÉSIS EMPLOI

Madame Carole PORTIER a été élue en qualité d' élu référent Emploi.

CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur Vincent WAXIN a été élu en qualité de correspondant défense.

CLECT au sein de la CA2C

Monsieur Christophe CLAISSE a été élu en qualité de représentant au sein de la CLECT (CA2C).

N° 3 - DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CCAS

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer tout d'abord, sur le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, à savoir 10

membres hors le Maire, Président de droit. Puis, seront à désigner les 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du CCAS.

Fixe **À L'UNANIMITÉ** à 10 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

Puis, procède à la désignation des 5 membres du Conseil Municipal.

À L'UNANIMITÉ les administrateurs au CCAS sont élus, comme suit :

- Président de droit : Alexandre BASQUIN
- Carole PORTIER, Dominique GERNEZ, Jean-Baptiste HERBIN, Claudine MOREAU, Claudine MASSE

N° 4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

À L'UNANIMITÉ les membres de la Commission d'Appel d'offres sont élus, comme suit :

Président de droit : Alexandre BASQUIN

Membres titulaires : Roselyne TESSON, André BISIAUX, Thomas CARON, Yannick CHASTIN, Didier RUELLE

Membres suppléants : Adélaïde MAILLARD, Jeanne-Marie BERNIER, Christophe CLAISSE, Jean-Claude PAVAU, Claudine MASSE

N° 5 - DÉSIGNATION DES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACTION

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal désigne comme suit les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration d'ACTION :

Délégués titulaires : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN

Délégués suppléants : Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAU

N° 6 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SOCIÉTÉS LOCALES

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne comme suit les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes associations municipales :

- Groupe Arpège : 4 représentants
Françoise BOZION, Eliane LEGRAND, Adélaïde MAILLARD, Claudine MASSE
- Harmonie Municipale : 4 représentants
Estelle LEDUC, Jacques MERCIER, Eliane LEGRAND, Claudine MASSE

- Majorettes : 4 représentants

Jeanne-Marie BERNIER, Thierry SANTER, Annie SORREAUX, Didier RUELLE

- Sapeurs-Pompiers : 4 représentants

Vincent WAXIN, Thomas CARON, Yannick CHASTIN, Didier RUELLE

N° 7 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – L2122-22

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence.

Il est par ailleurs précisé les points suivants, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. ou en cas d'empêchement du Maire.
En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice de cette délégation ;
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce sur les délégations telles que présentées.

N° 8 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

N° 9 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEC

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouveaux statuts du SIDEC tels que présentés.

N° 10 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ESTRUN AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune d'ESTRUN au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

N° 11 - INDEMNITÉS DE FONCTION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal qui entreront en vigueur à compter du 24 mai 2020.

Pour Avesnes-les-Aubert, comprise dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal des Adjoints est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et quant aux Conseillers municipaux, leur indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire globale allouée au Maire et aux Adjoints.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Sur l'indemnité de fonction du Maire, soit 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Adjoints, soit 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux, soit 0.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

N° 12 - PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} Classe

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 13 – COMPTE DE GESTION 2019

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

Le compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur Municipal.

N° 14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE) le Conseil Municipal adopte :

(Monsieur le Maire, conformément à la législation, ne prend pas part au vote)

Le compte Administratif 2019 dont les résultats sont les suivants :

- **section de fonctionnement :** + 701.294,04 €
- **section d'investissement :** - 295.566,40 €

N° 15 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE) le Conseil Municipal adopte :

L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

- besoin de financement en investissement : 233.366,40 €
- excédent reporté de fonctionnement : 467.927,64 €

N° 16 – FISCALITE LOCALE 2020

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2019, à savoir :

- taxe d'habitation taux 14.20 %
- taxe sur le foncier bâti taux 26.47 %
- taxe sur le foncier non bâti taux 62.20 %

N° 17 – BUDGET PRIMITIF 2020

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif 2020 comme proposé (avec reprise des résultats définitifs de l'exercice 2019).

La Section de Fonctionnement s'équilibre à la somme de 3.361.555,64 € et la section d'investissement à 1.742.704,40 €.

N° 18 – SUBVENTIONS 2020

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2020 telles que proposées. (Ne prennent pas part au vote : R. TESSON qui est Présidente d'association et les membres d'associations O. LECLERCQ, Vincent WAXIN, E. LEDUC, C. PORTIER, A. MAILLARD, E. LEGRAND, F. BOZION ainsi que les délégués d'ACTION (L. MAILLARD, J-B HERBIN, S. WATIOTIENNE, J-C PAVAUX).

N° 19 - COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Depuis plusieurs années, la commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2020 à 733,80 €.

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

N° 20 – TARIFS ET RÉMUNERATIONS DIVERSES 2020 - DÉPENSES

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} juillet 2020**.

N° 21 – TARIFS ET RÉMUNERATIONS DIVERSES 2020 - RECETTES

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} juillet 2020**.

N° 22 – SIDEC - PARTICIPATION 2020

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2020 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2019.

N° 23 – SIVOM - PARTICIPATION 2020

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2020 par la voie des centimes syndicaux.

N° 24 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ainsi que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, pour les communes de 3500 habitants et plus, que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Connaissance prise du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert tel que présenté.

N° 25 – ACQUISITION FONCIÈRE - EMBLEMMENT RÉSERVÉ NUMÉRO 3 - RUE FAIDHERBE

La Municipalité a été informée du projet de vente des parcelles E 248 et E 249 situées au bout de la rue Faidherbe.

Un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été inscrit sur ces parcelles car elles constituent aujourd'hui l'accès principal à plusieurs parcelles agricoles situées à l'arrière.

Aussi, afin de ne pas enclaver ces parcelles, et en cas de changement de destination des parcelles E 248 et E 249, il a été décidé d'y prévoir un emplacement réservé permettant la création d'un accès d'environ 3 mètres de large le long de la coulée verte.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de l'acquisition foncière d'environ 430 m² de la parcelle E 249 et d'environ 50 m² de la parcelle E 248, à confirmer suivant le document d'arpentage à venir, au prix de 4 € le m², soit un montant d'environ 1 920 euros,
- Prendre en charge les frais de notaire et accessoires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération,
- Aménager le futur accès aux parcelles agricoles.

N° 26 - OPERATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN FONCIER EPF PARCELLE C 588 RUE SADI CARNOT

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, et notamment son avenant signé en date du 23 septembre 2016,

Vu la demande de Monsieur et Madame NATES souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terrain de 283 m² du site FMC situé rue Sadi Carnot et propriété de l'EPF.

Monsieur et Madame NATES sont propriétaires et occupent la maison située au 40 rue Sadi Carnot, en limite de propriété avec le site FMC.

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition. Le foncier sera donc vendu dans un premier temps à la commune qui en fera ensuite la cession aux propriétaires riverains.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier selon le prix fixé par l'Etablissement Public Foncier, s'élevant à ce jour à 5 909 euros,
- La commune d'Avesnes-les-Aubert mandate un bureau de géomètres afin de réaliser le bornage, ces frais seront imputés au prix de vente final,
- La revente du bien à Monsieur et Madame NATES se fasse aux conditions financières suivantes estimées :
 - o Prix de cession EPF : 5 909 euros,
 - o Frais de bornage : 720 euros,
 - o Frais d'acte notarié lié à l'acquisition communale : 800 euros.
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par l'étude de Maître SOLICH, et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

| |
|---|
| N° 27 - OPERATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN FONCIER EPF PARCELLE C 588 RUE SADI CARNOT |
|---|

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, et notamment son avenant signé en date du 23 septembre 2016,

Vu la demande de Monsieur et Madame SOYEZ souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 410 m² du site FMC situé rue Sadi Carnot et propriété de l'EPF.

Monsieur et Madame SOYEZ sont propriétaires et occupent la maison située au 38 rue Sadi Carnot, en limite de propriété avec le site FMC.

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition. Le foncier sera donc vendu dans un premier temps à la commune qui en fera ensuite la cession aux propriétaires riverains.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier selon le prix fixé par l'Etablissement Public Foncier, s'élevant à ce jour à 8 560 euros,
- La commune d'Avesnes-les-Aubert mandate un bureau de géomètres afin de réaliser le bornage, ces frais seront imputés au prix de vente final,
- La revente du bien à Monsieur et Madame SOYEZ se fasse aux conditions financières suivantes estimées :
 - o Prix de cession EPF : 8 560 euros,
 - o Frais de bornage : 720 euros,
 - o Frais d'acte notarié lié à l'acquisition communale : 1050 euros.
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par l'étude de Maître SOLICH, et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

**N° 28 - OPERATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN FONCIER EPF
PARCELLE C 41 RUE HENRI BARBUSSE**

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais (EPF), et notamment son avenant signé en date du 23 septembre 2016,

Vu la demande de Mesdames Marie-Christine et Valérie MILHOMME souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terrain de 9 m² du site SFM situé rue Henri Barbusse et propriété de l'EPF.

Mesdames MILHOMME sont propriétaires et occupent la maison située au 94 rue Henri Barbusse, en limite de propriété avec le site SFM.

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition. Le foncier sera donc vendu dans un premier temps à la commune qui en fera ensuite la cession aux propriétaires riverains.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier selon le prix fixé par l'Etablissement Public Foncier, s'élevant à ce jour à environ 35 euros,
- La commune d'Avesnes-les-Aubert mandate un bureau de géomètres afin de réaliser le bornage,
- La revente du bien à Mesdames Marie-Christine et Valérie MILHOMME se fasse aux conditions financières suivantes estimées :

- Prix de cession EPF : 35 euros,
 - Frais de bornage : 840 euros,
 - Frais d'acte notarié lié à l'acquisition communale : 250 euros.
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par l'étude de Maître SOLICH, et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

| |
|---|
| <p>N° 29 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE JULES VALLÈS - A 78</p> |
|---|

La commune est propriétaire d'une parcelle rue Jules Vallès dont l'accès est réservé aux seuls riverains. La parcelle A 78 d'une surface de 148 m² est une dent creuse entre deux habitations, aménagée sommairement avec un revêtement en schiste rouge.

La parcelle A 78 au vu de sa localisation et de son enclavement, dans une rue ne pouvant être traversée que par les riverains, a peu d'utilité pour la commune. Elle représente une charge d'entretien conséquente pour les services municipaux.

De plus, les propriétaires riverains ont sollicité la municipalité fin 2019 afin d'en faire l'acquisition.

L'Assemblée est informée de la possibilité de céder cette emprise à hauteur de 27 € le m² conformément à l'estimation des Domaines réalisée en date du 15 novembre 2019.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de vendre la parcelle A 78, pour une contenance d'environ 148 m², au prix de 27 € le m², découpée de la manière suivante :
 - Environ 68 m² à Madame Caroline DELCROIX, propriétaire de l'habitation située au 15 rue Jules Vallès, avec prise en charge de la moitié des frais de bornage et d'acte notarié,
 - Environ 72 m² à Madame Ghislaine NOULIN, pour le compte de Madame HERBIN, propriétaire de l'habitation située au 11 rue Jules Vallès, avec prise en charge de la moitié des frais de bornage et d'acte notarié.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente, notamment la réalisation du bornage et l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à Avesnes-les-Aubert,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

N° 30 - ACQUISITION DE LA PARCELLE E 106 RUE DU 19 MARS 1962

Monsieur le Maire indique que la mairie a été sollicitée fin 2019 sur la mise en vente d'un bien immobilier situé près du carrefour des rues du 8 mai 1945 et du 19 mars 1962 qui appartient à Madame Lucette SANTER.

Il s'agit d'un terrain non bâti d'une surface de 712 m², avec une façade sur rue d'environ 60 mètres et une faible profondeur qui fait face au parc de la Malterie. Longtemps utilisé pour de la culture potagère, il n'a plus d'utilité pour sa propriétaire.

Ce site, très bien situé, en cœur de ville, représente une opportunité dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie communal. L'objectif est d'aménager cet espace en favorisant la plantation d'arbres en ville.

Cet aménagement entrera dans le cadre d'une programmation plus large de plantations d'arbres sur le territoire communal. Des financements seront recherchés auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts de France 2020-2022 ». Ce dispositif a pour but d'accompagner les initiatives locales sur emprise publique afin d'améliorer le taux de couverture boisée de la Région (90% des plants subventionnables).

La parcelle E 106 était mise en vente à l'origine au prix de 35 000 € (soit environ 49 € le m²). Après négociation avec la propriétaire, il est proposé une acquisition par la commune d'Avesnes-les-Aubert au prix de 22 000 €, soit 30,89 € le m².

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Se prononcer sur le principe d'acquisition par la commune d'Avesnes-les-Aubert de la parcelle E 106, rue du 19 mars 1962, d'une contenance de 712 m² et sur la base du prix net vendeur de 22 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la concrétisation de cette opération.

N° 31 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical en charge de la programmation des travaux a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

La commune d'Avesnes-les-Aubert a souhaité que le SIDEC réalise des travaux d'électrification situés rue Sadi Carnot.

Par délibération du Bureau syndical du 13 février 2020, celui-ci a délibéré :

- En faveur de l'inscription de l'opération au titre de l'année 2020 et,
- Autorisant la participation par le versement d'un fonds de concours par la commune.

Il convient de délibérer de manière concordante afin de pouvoir bénéficier de la participation du SIEC.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- La contribution de la commune s'élève à 75% du montant HT des travaux,
- Le solde de 25% reste à la charge du SIEC.

Le montant prévisionnel des travaux complémentaires est estimé à 55 000 euros HT, soit une contribution de la commune estimée à 41 250 euros HT. Le montant sera affiné suivant les résultats de l'étude de maîtrise d'œuvre.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SIEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 75% du montant HT des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

| |
|--|
| N° 32 - CRÉATION DE BONS D'ACHAT À DESTINATION DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS INSTALLÉS À AVESNES-LES-AUBERT |
|--|

Dans le cadre de nombreuses cérémonies (Fête des Mères, médailles du travail, Sainte-Cécile, remise de médailles diverses, concours des maisons fleuries, etc.), la municipalité reverse traditionnellement une prime ou un présent aux récipiendaires (cf : annexe).

Il s'agit là évidemment de les récompenser et de les remercier de leur investissement.

Il est proposé par cette délibération de convertir ces primes et présents en bons d'achats à destination des artisans et des commerçants installés sur Avesnes-les-Aubert (hors grande surface de plus de 400 m²).

Ainsi les récipiendaires se verraient attribuer le même montant mais cette somme devra être dépensée dans les commerces et auprès des artisans de notre commune.

Cela permettra ainsi, et encore plus à la suite de la douloureuse crise sanitaire que nous avons traversée, de soutenir et de renforcer le commerce et l'artisanat par une aide municipale indirecte.

Il est en effet important de tout mettre en œuvre, dans la limite de nos compétences et de nos moyens, pour conserver un tissu commercial et artisanal dynamique.

Évidemment, il sera laissé le souci à la Municipalité d'accorder les primes en numéraire (cf : délibération précédente) ou en bons d'achats en fonction des années et des considérations locales.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la conversion des primes et présents versés lors de différentes cérémonies municipales en bons d'achats à destination des artisans et des commerçants installés sur Avesnes-les-Aubert.

N° 33 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2019 – Rue Barbusse

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter au titre de l'axe 2 – Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée », une subvention pour l'installation d'un radar pédagogique pour un montant estimé à 3360.00€ HT comprenant la fourniture et la pose d'un radar pédagogique – rue Barbusse (taux de subvention : 75 % plafonné à 10000€ HT).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2019.

N° 34 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2019 – Route Nationale

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter au titre de l'axe 2 – Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée », une subvention pour la mise en conformité du carrefour à feux – Route Nationale pour un montant estimé à 12225.27€ HT comprenant le remplacement de l'armoire de contrôle, des modules de piétons sonores, (taux de subvention : 75 % plafonné à 30000€ HT).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2019.

N° 35 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 20 000 VOLTS

Dans le cadre des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique dans les rues Sadi Carnot, Thorez et Péri, la société ENEDIS sollicite la municipalité pour

traverser une parcelle communale afin d'enterrer une ligne électrique de 20 000 Volts.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Autoriser la société Enedis dont le siège social est situé Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 PARIS DEFENSE Cedex, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section C 346 - rue Gabriel Péri, propriété de la ville et de leur mettre à disposition cette parcelle pour l'implantation d'un câble Haute Tension de 20 000 Volts situé sur la commune d'Avesnes-les-Aubert ;
- Accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la ligne électrique ;
- Habilitier Monsieur le Maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires en précisant que cette autorisation de passage est accordée à titre gracieux. Les frais afférents à l'opération étant à la charge de la société Enedis.

| |
|--|
| N° 36 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT JUILLET 2020 CONDITIONS D'ORGANISATION |
|--|

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

| |
|---|
| N° 37 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI |
|---|

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser deux courses cyclistes avec le Cyclo-Club de Cambrai : une épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories et une épreuve féminine (finale du challenge Hauts de France) le dimanche 27 Septembre 2020.

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 3278,00 € tous frais inclus.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

N° 38 - PRIME EXCEPTIONNELLE - COVID-19

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant l'état d'urgence sanitaire :

| Service concerné | Montant maximum plafond | Montant attribué |
|------------------|-------------------------|------------------|
| CAPAHD | 1 000 € | 500 € |

- Elle sera versée en un seul versement sur la paie du mois de juillet 2020.
 - Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 17 heures 25.

La Secrétaire de séance,



Claudine MASSE

*Masse
Claudine*

Le Maire,



Alexandre BASQUIN